



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Chemin de Vaugien**

DAST - GR/SB
N° 2022 - A 18

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise TPE – 2 rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS, réalisera des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, au droit du 21 chemin de Vaugien,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, l'entreprise TPE réalisera des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au droit du 21 chemin de Vaugien conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay n°09127222004 délivré le 4 octobre 2022. La circulation sera maintenue et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de **9 heures à 17 heures, en cas de nécessité**. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 3 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise TPE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr